CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la gestion de mesures environnementales dans le cadre des arrêtés préfectoraux :

N°DDTM-SEMA-2019-0079 "Confortement des digues et déversoirs de Moussoulens à la Carbone"

N°2015-062-0002 "Ressuyage de la plaine"

N°DREAL-BMC-2018-47-01 "Confortement ponctuel des berges de l'Aude au droit d'enjeux Site 4 « Retour à Aude »"

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude, siège au 3 rue de Jonquières 11100 Narbonne, représenté par Mme Magali VERGNES, Présidente, désigné par la suite « **SMDA** »,

De première part,

- La Fédération AUDE CLAIRE, association loi 1901 créée le 1 avril 1993, domiciliée 32 rue des Augustins 11300 Limoux ; représentée par M. Boris NOYERE, son Directeur, ci désignée après, « **AUDE CLAIRE** »

De deuxième part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

Dans le cadre du Plan de Prévention des Inondations de l'Aude, pour les 3 dossiers de saisine de la commission faune du CNPN relatifs à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces animales protégées, établis par ECOMED et repris dans les arrêtés préfectoraux identifiés en titre.

Pour engager dès 2020 les suivis écologiques de l'impact des projets tels que préconisés par les dossiers et arrêtés préfectoraux.
Pour engager dès 2020 les prospections des parcelles compensatoires et la construction des plans de gestion régissant la mise en actions des arrêtés préfectoraux.

AUDE CLAIRE, structure reconnue d'intérêt général et agréée par la Préfecture de Région au titre de la Protection de la nature, et le SMDA souhaitent développer un partenariat.
Il pourra également être développer des actions de communication et de sensibilisation auprès de tous publics afin de montrer la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements réalisés par le SMDA.

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

AUDE CLAIRE et le SMDA instituent au titre de la présente convention, un partenariat destiné à permettre d'assurer la mise en œuvre des mesures proposées dans le document de suivis et d'inventaires écologiques (Annexe 1).

Pour ce, AUDE CLAIRE s'engage à mettre en œuvre tous ses meilleurs moyens pour réaliser les mesures listées en Annexe 1 scindées en 2 entités :

- Mesures prescrites par les arrêtés préfectoraux dans le cadre des suivis 2020 d'impact écologique du projet.
- Prospection des parcelles compensatoires et construction des plans de gestion préalables à la bonne et entière mise en œuvre des mesures compensatoires sur les parcelles compensatoires.

De son côté, le SMDA octroie les moyens financiers pour permettre à AUDE CLAIRE la réalisation des études.

ARTICLE 2 - Mesures proposées

AUDE CLAIRE déclare avoir pris complète connaissance des dossiers cités en titre.

La Fédération Aude Claire engage dès 2020 les suivis écologiques de l'impact des projets (détails en Annexe 1).
Une seule année (2020) est pour le moment proposée mais ces suivis sont à mener sur 2 à 15 ans en fonction des dossiers.

La Fédération Aude Claire engage dès 2020 les prospections des parcelles compensatoires débouchant sur la construction de plans de gestion (détails en Annexe 1).
AUDE CLAIRE établira des plans de gestion à la fin des investigations de 2020, qui proposeront un échéancier, un budget et les actions à mettre en œuvre afin de respecter en bon et due forme les mesures compensatoires prescrites par les arrêtés préfectoraux.
Aude Claire mettra en place un COPIL de suivi des investigations et de construction du plan de gestion. Elle assistera et accompagnera le SMDA pour les présentations des bilans à la DREAL.

AUDE CLAIRE déclare détenir les compétences et moyens nécessaires à une bonne mise en œuvre des travaux proposés par ses ressources et moyens internes mais aussi avec des ressources et moyens externes car disposant de la possibilité de faire intervenir des compétences spécifiques au sein de structures associatives environnementales spécialisées à des typologies particulières de faunes et de flores.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU SMDA

Le SMDA s'engage à donner les informations et les moyens nécessaires à la bonne exécution du partenariat.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS D'AUDE CLAIRE

AUDE CLAIRE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à une bonne exécution des travaux listées à l'article 5.
Il est néanmoins précisé que le SMDA restant redevable envers l'Etat de la mise en œuvre des mesures prescrites, AUDE CLAIRE s'engage à reporter régulièrement toute situation ou difficulté particulière dans l'exécution de son engagement.

AUDE CLAIRE fera un bilan de l'année écoulée et les perspectives des années suivantes seront évoquées lors d'une réunion de présentation des plans de gestion.

AUDE CLAIRE et le SMDA s'autorisent mutuellement à se citer et à communiquer sur les actions et résultats des études réalisées au titre de la présente convention. (supports reprographiques, réunions publiques, diffusions médias, reportages photos, vidéos…) pour autant que cette utilisation reste conforme aux droits moraux et engagement sociétal de chaque partie. A défaut, chaque partie se réserve le droit de mettre fin à cette autorisation.

Article 5 conditions financières

L'évaluation du financement des actions est listée en Annexe 2 sur une durée de 1 année. Il s'agit d'un montant global et forfaitaire maximum révisable en fonction de la réalisation des actions.
Le détail des actions et du financement est fourni en annexe 1.

Ce montant couvre :

- Pour le suivi de l'impact des travaux :

1.1 Ressuyage
Suivi de l'Avifaune
Suivi de la Diane
Suivi de la Végétation
Suivi des Orthopthères
1.2 Digues et déversoirs
Suivi de l'Avifaune
Suivi des Chiroptères
1.3 Retour à l'Aude
Suivi de la Végétation

- Pour les prospections des parcelles compensatoires et la construction des plans de gestion :

2.1 Ressuyage (Lespignan 10 ha + Fleury 25 ha)
Avifaune
Flores et habitats
Faune (Amphibiens, Reptiles, Mammifères hors Chiro, Orthopthères, Odonates, Lépidoptères)
Chiroptères
Traitement des données + Rédaction du plan de gestion
2.2 Digues et déversoirs (Nissan 3,4 ha + Linéaire 3270 m)
Avifaune
Flores et habitats
Faune (Amphibiens, Reptiles, Mammifères hors Chiro, Orthopthères, Odonates, Lépidoptères)
Chiroptères
Traitement des données + Rédaction du plan de gestion
2.3 Retour à l'Aude (Linéaire 80 m)
Offert - Inclus dans Digues et déversoirs
2.4 Concertations / Réunions

Les coûts des études de terrain à réaliser sur 1 ans avec l'établissement des comptes rendus et plans de gestion correspondant pour un montant global de **39 500 € HT**.

Le paiement sera effectué par le SMDA en 2020 en deux fois, 30% en début d'année (1er semestre) et le solde à la remise des plans de gestion.
Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur le compte d'AUDE CLAIRE.

Les actions d'expérimentation, recherche et communication envisagées par AUDE CLAIRE sont engagées sur les fonds propres d'AUDE CLAIRE, sans financement particulier du SMDA.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 année, à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Dans l'hypothèse où les prescriptions environnementales édictées par l'arrêté préfectoral ne seraient pas respectées par AUDE CLAIRE la convention pourra être résiliée à l'initiative du SMDA 6 mois avant la date anniversaire.

Dans l'hypothèse où AUDE CLAIRE considèrerait que le SMDA ne donne pas les moyens d'exécuter sa mission dans de bonnes conditions, la convention pourra être résiliée à l'initiative d'AUDE CLAIRE 6 mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 8– CESSION

La présente convention de partenariat est conclu en considération de la personne AUDE CLAIRE, elle est en conséquence non cessible sauf accord préalable du SMDA.

ARTICLE 9– Dispositions particulières

Il est précisé qu'en cas de besoin ou d'évolution de la gestion, la convention pourra faire l'objet d'avenants après concertation et accord entre les deux parties.

ANNEXES

Annexe 1 : Proposition de la Fédération Aude Claire - Projets de suivis et inventaires écologiques portés par le SMDA.
Annexe 2 : Détail du coût des études confiées à Aude Claire

Fait à Narbonne le

En 2 exemplaires,

Pour le SMDA, Pour AUDE CLAIRE,

Fédération Aude Claire
32 rue des Augustins, 11300 Limoux

Annexe 1

Proposition de la Fédération Aude Claire

Projets de suivis et inventaires écologiques portés par le SMDA

Nos réflexions portent sur les 3 dossiers de saisine de la commission faune du CNPN relatifs à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces animales protégées, établis par ECOMED:

- Dossier "Ressuyage" (Ref : 1409-EM-1584-RP-CNPN-AMG-SMDA-RessuyagePlaine-BPA11-5)
- Dossier "Digues et déversoirs" (Ref : 1812-2469-EM-RP-CNPN-AMG-SMDA-DiguesetDéversoirs-Moussoulens11-2)
- Dossier "Retour à l'Aude" (Ref : 1709-2469-EM-RP-CSRPN-AMG-SMDA-ConfortementBerges-Sallesd'Aude11-1)

1. Suivi écologique de l'impact des projets

La Fédération Aude Claire peut engager dès 2020 les suivis écologiques de l'impact des projets tels que préconisés par ECOMED.
Une seule année (2020) est pour le moment proposée mais ces suivis sont à mener sur 2 à 15 ans en fonction des dossiers.

1.1. Ressuyage

- Suivi de l'Avifaune : suivant la méthodologie et le protocole proposés par le dossier Ecomed. Le suivi nidification sera mis en place pour les espèces suivantes : Rollier d'Europe, Huppe fasciée, Pie-grièche à poitrine rose, Pie-grièche à tête rousse, Milan noir, Gobemouche gris, Blongios nain et Bihoreau gris.
- Suivi de la Diane : suivant la méthodologie et le protocole proposés par le dossier Ecomed. Un protocole de comptage de chenilles sera mis en place.
- Suivi de la végétation : suivant la méthodologie et le protocole proposés par le dossier Ecomed. Afin d'étudier la reconquête de la végétation au sein des zones d'emprise, des relevés phytosociologiques, suivant la méthode définie par Braun-Blanquet (1932), seront mis en place. Les relevés correspondent à un inventaire de l'ensemble des espèces floristiques présentes sur une surface déterminée en fonction de la physionomie de la végétation.
- Suivi des Orthoptères : suivant la méthodologie et le protocole proposés par le dossier Ecomed. Des placettes seront inventoriées et les indices d'abondance/dominance dressés. Les méthodes d'échantillonnage s'appuieront sur les techniques de DREUX (1962, 1972), DURANTON et al. (1982) et VOISIN (1979, 1980).

1.2. Digues et déversoirs

- Suivi de l'Avifaune : suivant la méthodologie et le protocole proposés par le dossier Ecomed. Le suivi ciblera particulièrement l'avifaune reproductrice des boisements riverains : le Rollier d'Europe, le Gobemouche gris, le Milan noir, le Loriot d'Europe, le Pic vert de Sharpe, la Huppe fasciée, le Martin-pêcheur d'Europe et le Guêpier d'Europe.

- Suivi des Chiroptères : suivant la méthodologie et le protocole proposés par le dossier Ecomed. La ripisylve étant un corridor de transit, une zone de gîte et une zone de chasse, il sera effectué des prospections nocturnes au détecteur à ultrasons ainsi que des enregistrements passifs. Le dépouillement des données permettra une approche spécifique et quantitative.

1.3. Retour à l'Aude

- Suivi de la végétation : suivant la méthodologie et le protocole proposés par le dossier Ecomed. Afin d'étudier la reconquête de la végétation au sein des zones d'emprise, des relevés phytosociologiques, suivant la méthode définie par Braun-Blanquet (1932), seront mis en place. Les relevés correspondent à un inventaire de l'ensemble des espèces floristiques présentes sur une surface déterminée en fonction de la physionomie de la végétation.

2. Prospections sur les parcelles de compensation, construction des plans de gestion et concertations

Lors d'une première visite de terrain fin 2019, nous avons détecté un certain nombre de préconisations qui nous posent des questions comme par exemple le fauchage du ruisseau du Bouquet ou la lutte contre la canne de Provence en ripisylve de l'Aude.
Pour cela, précédant la mise en place des mesures de compensation, la Fédération Aude Claire propose en 2020 un panel de prospections (inventaires) conduisant à une meilleure connaissance des richesses, des fragilités, des enjeux et des fonctionnements écologiques des sites. Il est nécessaire de bien appréhender la situation afin de construire des plans de gestion cohérents et adaptés. Ce volet inclut également une importante part de concertations et de réunions, également indispensables à la bonne conduite de ce type de dossier.

2.1. Ressuyage

Parcelles concernées : Lespignan 10 ha, Fleury 25 ha

- Avifaune : recherche de taxons protégés, mode d'utilisation et de fréquentation des parcelles par l'avifaune.
- Flore et habitats : recherche de flore et habitats patrimoniaux et/ou protégés.
- Faune : Prospections amphibiens, reptiles, mammifères (hors chiroptères), orthoptères, odonates et lépidoptères. Recherches de taxons patrimoniaux et/ou protégés. Mode de fréquentation et d'utilisation des parcelles. Inventaires aux périodes adaptées aux groupes, plusieurs passages annuels.
- Chiroptères : Inventaires spécifiques. Mode d'utilisation et de fréquentation des parcelles.
- Traitement des données et rédaction d'un plan de gestion : document indispensable à la mise en place d'actions répondant aux objectifs de compensation sur la période légale.

2.2. Digues et déversoirs

Parcelles concernées : Nissan 3.4 ha, Rive gauche de l'Aude et Ancien lit de l'Aude 3270 m

- Avifaune : recherche de taxons protégés, mode d'utilisation et de fréquentation des parcelles par l'avifaune.
- Flore et habitats : recherche de flore et habitats patrimoniaux et/ou protégés.
- Faune : Prospections amphibiens, reptiles, mammifères (hors chiroptères), orthoptères, odonates et lépidoptères. Recherches de taxons patrimoniaux et/ou protégés. Mode de fréquentation et d'utilisation des parcelles. Inventaires aux périodes adaptées aux groupes, plusieurs passages annuels.

- Chiroptères : Inventaires spécifiques. Mode d'utilisation et de fréquentation des parcelles.
- Traitement des données et rédaction d'un plan de gestion : document indispensable à la mise en place d'actions répondant aux objectifs de compensation sur la période légale.

2.3. Retour à l'Aude

Parcelles concernées : Rive gauche de l'Aude 80 m

La parcelle étant très proche des parcelles retenues dans le dossier digues et déversoirs, les inventaires seront menés simultanément à ce dernier et sans surcoût.

2.4. Concertations et réunions

La communication auprès de tous les acteurs concernés par ces dossiers est primordiale pour établir des plans de gestions durables et acceptés de tous. Cela concerne aussi bien les propriétaires, les communes, les usagers, etc. que les entreprises qui interviendront lors de la réalisation du plan d'actions. Le volet de concertations et réunions est à ce titre un élément majeur pour nous. La préparation de ce volet est également un élément chronophage pris en compte.

Il est impossible de prédire le nombre de jours de travail que cela va mobiliser. Nous proposons donc d'afficher arbitrairement sur le devis 20 jours et de facturer uniquement les jours consommés.

Annexe 2

Coût des mesures

Proposition de la Fédération Aude Claire (année 2020) Projets de suivis et inventaires écologiques portés par le SMDA		
1. Suivis 2020 impact écologique du projet (terrain + compte rendu)	**Nbre Jours**	**Montant net de taxes**
1.1 Ressuyage		
Suivi de l'Avifaune	3	1 500,00 €
Suivi de la Diane	3	1 500,00 €
Suivi de la Végétation	3	1 500,00 €
Suivi des Orthopthères	3	1 500,00 €
1.2 Digues et déversoirs		
Suivi de l'Avifaune	3	1 500,00 €
Suivi des Chiroptères	8	4 000,00 €
1.3 Retour à l'Aude		
Suivi de la Végétation	3	1 500,00 €
1. Coût total des mesures de suivis impact écologique		**13 000,00 €**
2. Prospections des parcelles compensatoires et construction des plans de gestion	**Nbre Jours**	**Montant net de taxes**
2.1 Ressuyage (Lespignan 10 ha + Fleury 25 ha)		
Avifaune	2	1 000,00 €
Flores et habitats	3	1 500,00 €
Faune (Amphibiens, Reptiles, Mammifères hors Chiro, Orthopthères, Odonates, Lépidoptères)	6	3 000,00 €
Chiroptères	3	1 500,00 €
Traitement des données + Rédaction du plan de gestion	5	2 500,00 €
2.2 Digues et déversoirs (Nissan 3,4 ha + Linéaire 3270 m)		
Avifaune	1	500,00 €
Flores et habitats	1	500,00 €
Faune (Amphibiens, Reptiles, Mammifères hors Chiro, Orthopthères, Odonates, Lépidoptères)	5	2 500,00 €
Chiroptères	2	1 000,00 €
Traitement des données + Rédaction du plan de gestion	5	2 500,00 €
2.3 Retour à l'Aude (Linéaire 80 m)		
Offert - Inclus dans Digues et déversoirs	0	0,00 €
2.4 Concertations / Réunions / Préparation	20	10 000,00 €
2. Coût total des prospections et plans de gestion sur parcelles compensatoires		**26 500,00 €**
Total général 2020	79	**39 500,00 €**